

Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 1 Septembre 14

Concrétiser les premières avancées et poursuivre !



15 Septembre 2014

La feuille de route fixée par la Ministre de l'Education Nationale prévoit la reprise des discussions sur les chantiers engagés. Les avancées actées en Mars sur les missions des CIO et des personnels doivent être traduites très rapidement dans une circulaire nationale de missions, reprenant précisément le contenu de la fiche N°2.

Mais plusieurs dossiers sont encore en chantier :

- **Celui de la création du corps de psychologues de l'Education Nationale** réunissant les métiers de copsy et de psychologue scolaire sans les fusionner. Lors d'une audience, avec le cabinet du Ministre le SNES-FSU a eu la confirmation qu'une prochaine réunion du GT 14 aurait lieu d'ici la fin septembre (compte rendu de l'audience ci-dessous).
- **Celui des rémunérations et de la carrière des copsy comme des directeurs.** Cette question doit être examinée dans la foulée des propositions sur le recrutement et la formation.
- **Celui de la situation des CIO sur lesquels les menaces vont persister** tant que le MEN n'aura pas tiré les conséquences de leur indispensable existence au sein de l'EN.
- **Celui de la mise en place du SPO qui fait l'objet de nombreuses manœuvres** pour engager les CIO dans les dispositifs du Conseil en évolution professionnelle alors que la loi du 5 mars 14 ne le prévoit pas. Un texte va être soumis au CSE le 18 septembre qui consacre cette dérive et amalgame les personnels des différentes structures contribuant au SPO, dont les copsy et les DCIO, sous l'appellation « représentant du SPO » !

Il est donc indispensable de rester très vigilant sur l'ensemble de ces dossiers et de faire en sorte que les discussions s'orientent dans le bon sens. Vous trouverez tous les éléments d'information sur ces chantiers sur le site du SNES www.snes.edu/copsyetdcio.

Audience du 10 septembre sur le corps de psychologues de l'Education Nationale de la maternelle à l'université.

Le SNES-FSU a été reçu le 10 septembre par E. Tournier conseiller au cabinet de la Ministre avec plusieurs autres organisations et syndicats : (Le SNUIPP –FSU pour le 1^{er} degré, le Se-Unsa, le SNP, la fédération des psychologues et de la psychologie, la Société française de psychologie (SFP), l'ACOPF et l'AFPEN 1^{er} degré, l'Association des enseignants chercheurs en psychologie à l'université (AEPU).

Toutes ces organisations ont fait part de leur exigences communes d'un recrutement des copsy et des psychologues du premier degré par un concours, ouvert aux titulaires du M2 de psychologie qui reconnaisse ;

Sommaire :

- *Les chantiers en cours*
- *Le corps des psychologues de l'EN*
- *Imposer subrepticement le CEP aux CIO*
- *Du nouveau pour les contractuels*



Reprises des discussionset vigilance sur le terrain

ainsi un vrai statut de psychologue pour nos collègues psychologues scolaires, et soit suivi d'une véritable année de formation et de spécialisation, s'appuyant sur les potentiels de formation des Centres actuels. En outre, l'affectation sur le terrain devra respecter la spécialité choisie (copsy ou psychologue des Ecoles) et la formation suivie.

Le SNES et la FSU ont, par ailleurs, transmis au Ministère leurs propositions pour la mise en place de ce recrutement et de cette nouvelle formation dont la qualité doit être préservée et validée par un certificat d'aptitude afin de conserver la spécificité des deux métiers.

Le conseiller du Ministre s'est dit impressionné par la convergence des revendications. Il a confirmé que le GT 14 poursuivrait très rapidement ses travaux sur les modalités de mise en place du recrutement et de la formation. Le MEN n'a pas encore tranché entre les deux scénarios de recrutement post M1 de psychologie ou post M2. Il a indiqué avoir bien entendu nos demandes sur une véritable 6ème année de formation, comportant des enseignements en psychologie assurée par des enseignants –chercheurs. Il a également insisté sur les attentes du MEN quant à l'acquisition d'une culture commune de tous les personnels dans les ESPE, allée à la formation disciplinaire. Les prochains GT devront trancher sur les concours, les obligations de service et les possibilités de mobilité à l'intérieur du corps. Il a précisé que la question de la hors classe pour les copsy était considérée comme actée et découlerait de ces dispositions.

Si ces discussions aboutissent, elles concrétiseront une revendication de la FSU vieille de plus de 30 ans ! Toutefois, nous serons extrêmement vigilants sur les modalités de mise en œuvre afin de préserver l'identité professionnelle, les missions des copsy et des DCIO, les champs de compétences respectifs ainsi que les conditions de travail.

Imposer subrepticement le Conseil en évolution professionnelle aux CIO !

Le Conseil supérieur de l'Education doit examiner un projet de décret mettant en place une disposition de la loi de refondation de l'Ecole sur le droit à une formation complémentaire pour les jeunes ayant quitté l'Ecole sans qualification reconnue. On ne peut que se féliciter d'une telle initiative si ce n'est que ce droit a toutes les chances de rester, comme le droit au logement, un « droit de papier » ! Non seulement, aucune obligation n'est faite à l'EN de prévoir les places nécessaires pour un retour en formation initiale mais celle-ci serait limitée à un an. De plus, ce texte introduit une confusion inacceptable entre ces dispositions et celles du Conseil en évolution professionnelle qui d'après la loi ne concernent pas les CIO. Ainsi les CIO devraient non seulement accueillir et informer tous les jeunes de 16 à 25 ans, mais faire un bilan, et les revoir au bout de 6 mois si leur demande n'a pas abouti ! **Les CIO perdent d'ailleurs toute identité dans ce dispositif de même que les copsy qui sont qualifiés de « représentant du SPO » comme les personnels des autres structures !**

Encore une fois, c'est la preuve que ceux qui voudraient décentrer nos missions à l'extérieur des établissements et aller dans le sens de la régionalisation de notre service n'ont pas abandonné la partie.

Le SNES interviendra pour modifier le texte qui s'il restait en l'état, entrainerait un alourdissement conséquent de notre charge de travail et un engagement de fait des CIO dans le CEP, avec imposition de « bonnes pratiques » et de mutualisation des outils à la clé !

Avancée pour les contractuels !

Un décret, publié 4 septembre 2014, supprime la clause du butoir qui empêchait tout reclassement pour les anciens contractuels. **Les anciens contractuels nommés stagiaires à la rentrée 2014 verront leurs services repris pour leur classement CO-Psy, à hauteur de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans, des trois quarts au-delà de douze ans**

A la demande de la FSU, les ex-contractuels nommés stagiaires lors d'une précédente rentrée pourront demander la révision de leur classement, ce qui peut permettre de "gagner" un ou deux échelons selon la durée de ces services.

Attention vous avez 6 mois pour le faire à compter du 4 septembre 2014, date de publication du décret !!